Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_092-DE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 1er octobre 2026

NOMBRE DE DELEGUES	
En exercice :	38
Présents :	30
Votants :	37

D26.092

L'an deux mille vingt-six,
le 1er octobre,
à 18 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, URAS Virginie, CASTAN Emmanuel, SEGUIN Pierre-Henry (suppléant de RODIER Yves) , GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, VIDAL Fabrice, VIEILLEDENT Luc, BOYER Cécile, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, ANDREY Chantal, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : CIPRIANI Patrick (pouvoir à RUAULT Emmanuel), FABRE Jean (pouvoir à MALZAC Claude), VALENTIN Christine, BONICEL Bernard (pouvoir à JURQUET Didier), RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri), VAYSSIER Jean-Louis (pouvoir à CAYREL Jean-Claude), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir à LAFOURCADE Noël), BOUTIN Catherine (pouvoir à MARNAT Benjamin), CORDESSE Claire (pouvoir à BOYER Cécile), JACQUES Jérôme (pouvoir à BADAROUX Suzanne).

Madame Evelyne ANIEL a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 37 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

D26.092 : DEPLACEMENT SANTE SENIORS – ACCES A TITRE EXCEPTIONNEL AUX PATIENTS BENEFICIANT DE L'ACCUEIL DE JOUR

Monsieur le Président rappelle que le règlement du DSS permet de se déplacer sur tout le territoire de la CC ALCT et vers les lieux de prise en charge médicale listés à l'article 2.1 pour les résidents de la communauté de commune de plus de 70 ans
Il a été mis en place pour se rendre aux RDV médicaux.

La CC ALCT a été sollicitée par des familles dont les personnes sont accueillies en accueil de jour à Marvejols (à raison de 2 jours par semaine) et pour lesquelles les frais de transport pris en charge par l'Hôpital de Marvejols ne le seront plus à compter du 1er octobre 2026. Les familles ont été invitées par l'hôpital, à prendre à leur charge ces frais moyennant une compensation de 13,18€ par jour de présence.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_092-DE

La communauté de communes ne dispose pas d'une compétence spécifique relative à l'accueil de jour de patients. Toutefois dans le cadre du DSS, l'article 2.3 du règlement stipule que « Les situations particulières, exceptionnelles pourront être étudiées au cas par cas par la CC et à sa libre appréciation ».

Ouï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE à titre exceptionnel de permettre aux habitants de la communauté de communes de se rendre à l'accueil de jour à Marvejols en utilisant le service Déplacement Santé Séniors, dans la limite du règlement de celui-ci, pour les années 2026 et 2027 et dans la limite de l'enveloppe budgétisée pour le service du Déplacement Santé Séniors.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 5 octobre 2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

La secrétaire de séance,
Evelyne ANIEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr